



Avis n° R-16/2021 de la Commission d'accès aux documents

Demande de révision de Madame ...

Par courriel du 28 septembre 2021, Madame ... a saisi la CAD pour avis en application de l'article 10 de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Cette saisine fait suite à une demande de communication datée du 18 août 2021 à l'ACD portant sur des circulaires et notes de service de l'ACD qui ont été abrogées en date du 9 février 2021. La demande de communication a fait l'objet d'une décision de refus en date du 10 septembre 2021.

Sur demande de la CAD, l'ACD lui a fait parvenir une prise de position comportant ses motifs de refus et lui a communiqué les documents sollicités, à l'exception des documents suivants que l'ACD ne détient plus :

- I.R. n° 5 du 11 mai 1948;
- I.R. n° 7 du 12 juillet 1948 ;
- I.R. n° 41 du 10 septembre 1951.

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 7 octobre 2021.

L'ACD a fondé son refus de communication des documents demandés sur l'article 7, point 4° de la Loi qui prévoit que « *La demande de communication peut être refusée si la demande concerne des communications internes* ». Or, la CAD est d'avis que les circulaires et notes de service sollicitées constituent des instruments de transparence qui ont un impact sur les contribuables et ne peuvent pas être considérées comme des communications internes au sens de la Loi. Il y a lieu de rappeler que les circulaires et notes de service en question n'ont pas été annulées *ab initio*, mais qu'elles ont été abrogées en date du 9 février 2021 « avec effet immédiat », et donc pour le futur. Une circulaire ne devient pas une communication interne le jour de son abrogation, étant donné qu'elle continue à informer sur de la teneur de la position de l'ACD dans le domaine visé et pendant sa durée de validité.

Partant, la CAD est d'avis que les documents sollicités sont communicables au demandeur, pour autant qu'ils existent.

Avis adopté à l'unanimité le 13 octobre 2021

Pierre Calmes

Anne Greiveldinger

Danielle Jeitz

Louis Oberhag

Jean-Claude Olivier